



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-284

PUBLIÉ LE 15 MAI 2025

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-05-15-00004 - Arrêté n° 2025-00599 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement?? (1 page) Page 3

75-2025-05-15-00002 - Arrêté n° 2025-00600 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement?? (1 page) Page 5

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-04-25-00014 - Arrêté n° 2025 - 0484 du 25/04/2025 portant modification de l'arrêté n°2025-0161 du 25 février 2025 portant renouvellement d'agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur?? (2 pages) Page 7

75-2025-05-15-00005 - Arrêté n° 20250975 BVS 75 du 15 mai 2025 modifiant l'arrêté n°20250975 VS 75 du 14 avril 2025 portant autorisation d'installer?? un dispositif de vidéoprotection (3 pages) Page 10

Préfecture de Police

75-2025-05-15-00004

Arrêté n° 2025-00599 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 15 MAI 2025

ARRETE N° 2025-00599

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Capitaine Corentin HERVÉ**, né le 20 novembre 1993, affecté au sein de la 1^{ère} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2025-05-15-00002

Arrêté n° 2025-00600 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 15 MAI 2025

ARRETE N° 2025-00600

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille d'argent de 2^{ème} classe pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Sergent-chef Joseph HECTOR**, né le 15 octobre 1989, affecté au sein de la 17^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2025-04-25-00014

Arrêté n° 2025 - 0484 du 25/04/2025 portant modification de l'arrêté n°2025-0161 du 25 février 2025 portant renouvellement d'agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des établissements recevant du public**

**Arrêté n° 2025 - 0484
du 25/04/2025**

portant modification de l'arrêté n°2025-0161 du 25 février 2025 portant renouvellement d'agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

Le préfet de police,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.143-34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de Police M. Laurent NUÑEZ ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2007 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les vérifications réglementaires prévues dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté [n°2023-00819 du 10 juillet 2023 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des usagers et des polices administratives](#) ;

Vu l'arrêté n°2025-00096 du 27 mars 2025 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté n°2025-0161 du 25 février 2025 portant renouvellement d'agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par la société QUALICONSULT reçue le 10 janvier 2025 ;

Vu le courriel de Monsieur Laurent COUPRIE, référent technique National de l'organisme QUALICONSULT du 3 avril 2025 ;

ARRETE :

Article 1

L'article 1 de l'arrêté n°2025-0161 du 25 février 2025 susvisé est modifié tel que :

« Le bénéfice de l'agrément est accordé à :

QUALICONSULT, SIREN N°401 449 855, sur les bases de l'attestation d'accréditation n°3-047 rév. 32 délivrée par le COFRAC. Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes, référencées dans le document COFRAC INS REF 18 :

- 1.1.3 a) : Vérifications techniques en phase conception/construction, dans les ERP, de la conformité des installations électriques et d'éclairage de sécurité ;
- 1.1.4 a) : Vérifications techniques après travaux d'aménagements, dans les IGH, sur un immeuble existant des installations électriques et d'éclairage de sécurité ;
- 15.1.3 a) : Vérifications techniques en phase conception/construction, dans les ERP, de la conformité des ouvrages, installations et équipements (à l'exclusion des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.3a) ;

15.1.4 : Vérifications techniques en phase conception/construction, dans les IGH, de la conformité des ouvrages, installations et équipements (y compris les vérifications visées au 1.1.4a).

L'agrément est valable cinq ans. »

Article 2

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police,
Par délégation,
Signé
Le sous-directeur de la sécurité du public
Vincent NATUREL

Préfecture de Police

75-2025-05-15-00005

Arrêté n° 20250975 BVS 75 du 15 mai 2025
modifiant l'arrêté n°20250975 VS 75 du 14 avril
2025 portant autorisation d'installer
un dispositif de vidéoprotection

**Arrêté n° 20250975 BVS 75
du 15 mai 2025**

**modifiant l'arrêté n°20250975 VS 75 du 14 avril 2025 portant autorisation d'installer
un dispositif de vidéoprotection**

Le Préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté n° 20250975 VS 75 du 14 avril 2025, portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection afin d'assurer la sécurisation de l'entrée principale du stade de Roland-Garros (porte 30), lors des Internationaux de France de Tennis se déroulant du 19 mai 2025 au 08 juin 2025 ;

VU la demande formulée par Madame Anne-Florence CANTON, directrice de l'innovation, de la logistique et des technologies, reçue le 29 avril 2025, faisant part de modifications de son système de vidéoprotection concernant la localisation de la caméra extérieure visionnant la voie publique ;

CONSIDERANT le nombre important de personnes susceptibles de se rendre aux « Internationaux de France de Tennis 2025 » ;

CONSIDERANT que l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que la présidente de la commission de vidéoprotection est informée de la présente décision ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

VU l'urgence.

A R R Ê T E

Article 1 :

L'arrêté n° 20250975 VS 75 du 14 avril 2025 susvisé est modifié comme suit :

L'article 1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT) est autorisée à faire procéder du 19 mai 2025 au 08 juin 2025 dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'une caméra extérieure installée à l'entrée principale du stade de Roland-Garros (porte 30), dans le cadre de la sécurisation des Internationaux de France de Tennis 2025.

Cette caméra sera installée à l'adresse suivante :

- 8 boulevard d'Auteuil (75016) PARIS »

Article 2 :

Le directeur des usagers et des polices administratives, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police et par délégation

SIGNE

**L'adjointe au chef du bureau
Des polices administratives de sécurité**

Marion CHAUDRET

Arrêté n° 20250975 BVS 75

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du Préfet de police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

Arrêté n° 20250975 BVS 75